

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

**DE LA SÉANCE DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021 A 18 H 30**

*Salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé (1<sup>er</sup> étage) située 1 place Xavier Jourdain 68130 ALTKIRCH.*

**Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,**

Date de la convocation : 9 décembre 2021

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Antoine ANTONY, Danièle BACH, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Fernand BLIND, Anne-Marie BIANCOTTI (à partir du point 12), Doris BRUGGER, Nathalie BUCHER, Jean-Pierre BUISSON, Thierry DOLL, Eric DUBS, Stéphane DUBS, Jean-Claude EGGENSPILLER, Bernard FANKHAUSER, Gilles FREMIOT, Jean-Marie FREUDENBERGER, Sylvain GABRIEL, Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, Roland GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Christian GRIENENBERGER (à partir du point 6), Annick GROELLY, Gérard GROELLY, Eric GUTZWILLER, Agnès HARNIST, Sabine HATTSTATT, Matthieu HECKLEN, Georges HEIM, Rita HELL, Jean-Luc HEUDECKER, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, André LEHMES, Didier LEMAIRE, Michel LERCH, Clément LIBIS, Véronique LIDIN, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Eliane OSINSKI, Corinne RABAULT, Régine RENTZ, Fabienne REY, Georges RISS, Jean-Louis RUNSER, Hubert SCHERTZINGER, Fabien SCHOENIG, Georges SCHOLL, Christophe SENDELIN, Jean-Claude SCHIELIN, Gilbert SORROLDONI (à partir du point 21), Stéphane STALLINI, Antoine STAMPFLER, Isabelle STEFFAN, Patrick STEMMELIN, Céline STEVANOVIC, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Aurélio TOLOSA, Philippe WAHL, Hervé WALTER, Jean WEISENHORN, Hervé WERMUTH, Fernand WIEDER, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Mesdames et Messieurs Jean-Claude COLIN, Danielle CORDIER, Agnès LORENTZ, Michel PFLIEGER.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote :

Madame Emilie BUCHON a donné procuration à Madame Annick GROELLY,  
Madame Danielle BUHLER a donné procuration à Monsieur Jean WEISENHORN,  
Monsieur Michel DESSERICH a donné procuration à Madame Fabienne BAMOND,  
Monsieur Hugues DURAND a donné procuration à Monsieur Joseph BERBETT,  
Monsieur Christian LERDUNG a donné procuration à Monsieur Jean-Claude SCHIELIN,  
Madame Isabelle PI-JOCQUEL a donné procuration à Madame Estelle MIRANDA,  
Monsieur Raymond SCHEITZER a donné procuration à Monsieur Christian GRIENENBERGER,  
(à partir du point 6)  
Monsieur Gilbert SORROLDONI a donné procuration à Monsieur Fernand WIEDER (jusqu'au point 20),  
Monsieur Rémi SPILLMANN a donné procuration à Madame Véronique LIDIN,  
Monsieur Dominique SPRINGINSFELD a donné procuration à Monsieur Georges RISS,  
Monsieur François WALCH a donné procuration à Monsieur Georges SCHOLL.

Étaient excusés sans représentation :

Mesdames et Messieurs Bernard BUBENDORF, Delphine FELLMANN, Christian HENGEL, Fabien ITTY, Olivier PFLIEGER, Philippe RUF, Marielle THOMANN, Jean-Luc WAECKERLI.

Étaient non excusés :

Mesdames et Messieurs Bertrand AITA, Anne-Marie BIANCOTTI (jusqu'au point 11), Pierre BLIND, Ginette HELL, Christian GRIENENBERGER, Raymond SCHWEITZER, (jusqu'au point 5), Nathalie SINGHOFF.

**Ordre du jour**

1.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	235
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021 .....	235
3.	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE .....	235
4.	DECISION MODIFICATIVE N°4.....	235
5.	NEUTRALISATION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT .....	236
6.	DETERMINATION DES REVERSEMENTS ENTRE BUDGETS.....	237
7.	FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT .....	239
8.	AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 .....	240
9.	ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT .....	242
10.	AVANCE SUR SUBVENTIONS 2022 POUR CERTAINES ASSOCIATIONS .....	243
11.	MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES .....	244
12.	APPROBATION DU REGLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES .....	245
13.	DEBAT SUR LE RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION .....	245
14.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	245
15.	APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2022.....	248
16.	RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA VILLE D'ALTKIRCH .....	249
17.	INSTITUTION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES .....	249
18.	DEBAT SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ACCORDEES AUX AGENTS.....	250
19.	VENTE D'UN TERRAIN A CARSPACH AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DE L'ILL 251	
20.	VENTE DE TERRAIN AU QUARTIER PLESSIER A LA COMMUNE DE CARSPACH.....	251
21.	ADHESION A LA REGIO BASILIENSIS.....	252
22.	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI .....	252
23.	MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A DES PROJETS LEADER 254	
24.	ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU FUTUR ACCUEIL DE LOISIRS A SPECHBACH .....	255
25.	GERPLAN : VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2022.....	255
26.	ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE « ACCELERATEUR DE TRANSITION » .....	256
27.	MAINTIEN DES TARIFS DE LA REDEVANCE EAU POTABLE .....	257
28.	MAINTIEN DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	258
29.	REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR .....	258
30.	DISPOSITIF D'ECLAIRAGE AUTOMATISE POUR LES HELICOPTERES DE SECOURS : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LES COMMUNES ET VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS 259	
31.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL .....	260
32.	DIVERS .....	262

En préambule à la séance, le Président, au nom du Préfet du Haut-Rhin, désert la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à Messieurs SCHERTZINGER et SOLDNER pour 30 années de service accompli au sein de la commune de Franken.

### 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Benoît KENNARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021.**

### 3. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le Président rappelle qu'à la suite de la démission de Monsieur Arsène SCHOENIG, il convient d'installer un nouveau conseiller communautaire représentant la commune de Hirtzbach. Monsieur Olivier PFLIEGER est installé.

*Arrivée de Madame Danielle BACH.*

### 4. DECISION MODIFICATIVE N°4

Le Président expose qu'il convient d'apporter les modifications suivantes :

#### BUDGET 00200 : BUDGET GENERAL

##### Section de fonctionnement

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	F	ENVIRO	830	6574	65	Prélèvement crédits	- 3 000,00	0,00
D	F	ADMIN	020	6533	65	Affectation crédits - paiement DIF élus	3 000,00	0,00
<b>TOTAL</b>							-	-

##### Section d'investissement

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	I	PISC TAGO	413	2313	23	AP 03 Phase 2 Réhabilitation de l'ancienne piscine	- 53 055,78	0,00
D	I	PERI WALDIG	421	2313	23	AP 06 Construction ALSH Waldighoffen	-249 258,96	0,00
D	I	ADMIN	020	2313	23	Transfert crédits AP 03 et 06	302 314,74	0,00
<b>TOTAL</b>							-	-

**BUDGET 00203 : BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE****Section d'investissement**

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	I	2317	23	AP 20-4 Travaux LIGSDORF	- 85 142,23	0,00
D	I	2315	23	AP 20-6 Travaux HUNDSBACH	15 000,00	0,00
D	I	2315	23	AP 20-7 Travaux FRANKEN	11 000,00	0,00
D	I	2315	23	Transfert crédits AP	59 142,23	0,00
<b>TOTAL</b>					-	-

**BUDGET 00239 : BUDGET EAU POTABLE REGIE****Section d'exploitation**

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
D	F	CCS	605	011	ACHATS D'EAU	120 000,00
D	F	CCS	701249	014	REVERSEMENT REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOM	-60 000,00
D	F	CCS	706129	014	REVERSEMENT REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEA	-60 000,00
<b>TOTAL</b>						<b>0,00</b>

Lors de sa séance du 2 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que détaillée ci-avant.**

**5. NEUTRALISATION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

Le Président expose que les articles L.2321-3 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que l'Etablissement Public peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais peut être déterminée au regard des autres éléments du budget de l'exercice, de son niveau d'épargne. La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

La Communauté de communes Sundgau a fixé les durées d'amortissement par délibérations DEL 114-2017 du 7 septembre 2017, DEL 48-2019 du 4 avril 2019, DEL 159-2019 du 26 septembre 2019, DEL 33-2020 du 12 mars 2020 et DEL 17-2021 du 25 février 2021 les durées d'amortissement des biens et subventions.

Lors de sa séance du 10 novembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide d'utiliser le dispositif de neutralisation totale ou partielle des amortissements des subventions d'équipements versées au compte 204 et d'appliquer ce dispositif sur l'ensemble des amortissements en cours ou à venir.**

**Il décide d'appliquer cette neutralisation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de ce fait, de ne plus amortir les écritures s'y rapportant.**

*Arrivée de Monsieur Christian GRIENENBERGER.*

## 6. DETERMINATION DES REVERSEMENTS ENTRE BUDGETS

Le Président rappelle que l'ensemble des frais de fonctionnement des différents services sont imputés sur le budget principal de la Communauté de Communes Sundgau. Les charges afférentes à chaque budget annexe doivent leur être refacturées afin d'obtenir le coût exact de chaque service.

Dans le cadre d'une comptabilité analytique et afin d'affecter à chaque budget annexe des charges de structures, il convient de répartir :

- les frais de fonctionnement généraux, qui seront inscrits aux comptes 60612-60622-60631-60632-6064-611-6132-6135-614-61551-61558-615221-6156-6161-6182-6226-6231-6232-6237-6256-6261-6262-6281 – code fonctionnel 020 – service administration ;
- la refacturation de l'ensemble des charges relatives aux agents affectés aux différents services, visites médicales, et indemnités journalières inclus ;
- les frais et recettes spécifiques à chaque budget ;
- les remboursements entre budgets ;
- les salaires.

La répartition sera donc la suivante :

BUDGETS	Frais de fonctionnement	Charges des agents
<b>00200 GENERAL</b>	48,34 %	
<b>00239 EAU POTABLE REGIE</b>	19,85 %	DI VICENZO Sébastien : 25 % MUNSCH Sabine : 40% MULLER Carole : 55 % FONNE Régine : 80 %  <b>A 100 %</b> GORAL Sylvain RUETSCH Richard BROM Noah ROUECHE Frédéric DUBOIS Alexandre LE GALL Yann SCHMERER Désiré MARTIN Pascal SCHUR Thierry PIERREL Antoine GEREMIA Rossella MIRBACH Jérôme
<b>00211 EAU POTABLE DSP</b>	0,89 %	DI VINCENZO : 25 %

00203 ASSAINISSEMENT REGIE	14,57 %	DI VINCENZO Sébastien: 25 % PARIS Pierrick: 80 % WALKER Thomas: 80 % MUNSCH Sabine: 40 % MULLER Carole: 45 % FONNE Régine: 20 %  <b>A 100 %:</b> PETRONELLA Stéfano GUTZWILLER Guy MEYER Denis WEISS Jo GUTZWILLER Laurent SCHERRER Cédric
00202 ASSAINISSEMENT DSP	6,99 %	DI VINCENZO Sébastien : 25 % PARIS Pierrick: 20% WALKER Thomas : 20 % MUNSCH Sabine : 20 %
00230 SPANC	0 %	
00225 Hôtel d'Entreprises	0,29 %	
00260 ZAC Tagolsheim	0 %	
00210 VALORISATION DES DECHETS	8,89 %	<b>A 100 %:</b> GROTZINGER Mélanie HAILLANT Noelle KOPP Marion LITZLER Patricia MANGIN Aline ST DIZIER Gwendoline SCHERRER Alicia SPERRY Fanny ZURKINDEN Flore BOUGNON Mathias UEBERSCHLAG Laurent BUYURMAN Démet
00223 ADS	0,17 %	FREYBURGER Elisabeth : 100 % BLOCH Nathalie : 100 %

Lors de sa réunion du 2 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver la répartition des charges et recettes du budget principal aux différents budgets annexes comme proposée ci-dessus.**

**Il décide d'affecter ces dépenses au compte 6287 – chapitre 011 – Remboursement de frais, au sein de chaque budget.**

**Il charge son Président de réaliser les écritures.**

## 7. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Par délibérations des 27 septembre 2017, 4 avril, 26 septembre et 12 décembre 2019, du 12 mars 2020 et du 25 février 2021, le Conseil Communautaire a fixé les durées d'amortissement des équipements et subventions des biens transférés.

Il convient de les compléter comme suit :

### BUDGET M14 – 00200 BUDGET GENERAL

COMPTES	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	DUREE
21531	Bien ciblé : piscines et leurs annexes (parking, etc...)	40 ans

### BUDGET M49 – 00239 BUDGET EAU

COMPTES	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	DUREE
2128	Autres terrains	30 ans
21351	Bâtiments d'exploitation	50 ans
21728	Autres terrains	30 ans
217351	Bâtiments d'exploitation	50 ans
21783	Matériel de bureau	5 ans
	Matériel téléphonique, informatique ou de transmission, copieur	4 ans
201	Frais d'établissement	5 ans

### BUDGET M4 – 00210 VALORISATION DES DECHETS

COMPTES	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	DUREE
2153	Installations à caractère spécifique	40 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2128	Autres terrains	30 ans

La reprise de la subvention d'équipement finançant une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée.

Lors de sa réunion du 2 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide d'adopter les durées d'amortissement précitées.**

**Il dit que l'amortissement comptable pratiqué est linéaire, sans prorata temporis, et commence le 1<sup>er</sup> janvier suivant la mise en service du bien. Les dépenses sont amorties TVA comprises pour les budgets TTC et TVA non comprise pour les budgets HT.**

**Il dit que les frais d'études sont amortis sur la même durée que le bien correspondant si les travaux sont engagés au cours du même exercice. Si la réalisation de l'équipement intervient à partir de l'année N+1 ou pas du tout, la durée de l'amortissement est alors de 5 ans.**

Il dit que les frais de publication et d'insertion sont amortis sur la même durée que le bien correspondant si les travaux sont engagés au cours du même exercice. Si la réalisation de l'équipement intervient à partir de l'année N+1 ou pas du tout, la durée de l'amortissement est alors de 1 an.

Il dit que la reprise de la subvention d'équipement finançant une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée.

Il dit que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Il précise qu'une délibération spécifique pourra être prise pour fixer la durée d'un nouveau bien.

## 8. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Le Président rappelle qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le vote du budget, aucune dépense d'investissement ne peut se réaliser (hormis pour les crédits de report et les autorisations de programme).

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article dans la limite de 25 % des montants inscrits par chapitre de dépenses d'équipement à chaque budget.

### 11000 – Budget général

CHAPITRES	Montant budgétisé 2021	Montant autorisé pour 2022	Montant autorisé pour 2022 Arrondi à
20 – immobilisations incorporelles	506 156,41	126 539,10	126 500
204 – subventions d'équipement versées	2 062 083,09	515 520,77	515 500
21 – immobilisations corporelles	1 013 525,43	253 381,36	253 300
23 – immobilisations en cours	5 573 532,21	1 393 383,05	1 393 300



**11010 – Budget Eau Potable régie**

<b>CHAPITRES</b>	<b>Montant budgétisé 2021</b>	<b>Montant autorisé pour 2022</b>	<b>Montant autorisé pour 2022 Arrondi à</b>
20 – immobilisations incorporelles	275 980,67	68 995,17	68 900
21 – immobilisations corporelles	1 091 610,07	272 902,52	272 900
23 – immobilisations en cours	2 839 520,05	709 880,01	709 800

**11011 – Budget Eau Potable DSP**

<b>CHAPITRES</b>	<b>Montant budgétisé 2021</b>	<b>Montant autorisé pour 2022</b>	<b>Montant autorisé pour 2022 Arrondi à</b>
20 – immobilisations incorporelles	-		
21 – immobilisations corporelles	132 720,00	33 180,00	33 100,00
23 – immobilisations en cours	-		

**11020 – Budget Assainissement régie**

<b>CHAPITRES</b>	<b>Montant budgétisé 2021</b>	<b>Montant autorisé pour 2022</b>	<b>Montant autorisé pour 2022 Arrondi à</b>
20 – immobilisations incorporelles	310 476,01	77 619,00	77 600
21 – immobilisations corporelles	639 904,40	159 976,10	159 900
23 – immobilisations en cours	4 560 709,03	1 140 177,26	1 140 000

**11021 – Budget Assainissement DSP**

<b>CHAPITRES</b>	<b>Montant budgétisé 2021</b>	<b>Montant autorisé pour 2022</b>	<b>Montant autorisé pour 2022 Arrondi à</b>
20 – immobilisations incorporelles	20 000,00	5 000,00	5 000
21 – immobilisations corporelles	-		
23 – immobilisations en cours	-		

**11022 – Budget SPANC : néant**

**11030 – Budget Hôtel d’Entreprises : néant**

**11040 – Budget ZAC Tagolsheim : néant**

**11056 – Budget Valorisation des Déchets**

CHAPITRES	Montant budgétisé 2021	Montant autorisé pour 2022	Montant autorisé pour 2022 Arrondi à
20 – immobilisations incorporelles	2 360,00	590,00	590
21 – immobilisations corporelles	371 200,00	92 800,00	92 800
23 – immobilisations en cours	267 599,43	66 899,86	66 800

**11060 – Budget Autorisations du Droits des Sols**

CHAPITRES	Montant budgétisé 2021	Montant autorisé pour 2022	Montant autorisé pour 2022 Arrondi à
21 – immobilisations corporelles	18 928,00	4 732,00	4 700

Lors de sa réunion du 2 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l’unanimité, autorise son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite des crédits ci-avant exposés, pour les budgets concernés, avant le vote des budgets primitifs 2022.**

## 9. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Considérant l’avancement des divers travaux, il convient d’actualiser les autorisations de programme existantes, et les crédits de paiement en découlant, comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)		
		2020	2021	2021
AP 20-4	1 053 695 €			
Travaux d'assainissement - Ligsdorf	1 055 695 €	364 670 €	<del>694 025 €</del> 605 882,77 €	85 142,23 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (HT)	MONTANT DES CP (HT)	
		2020	2021
AP 20-6 Travaux d'assainissement - HUNDSBACH	400 000 € 415 000 €	- €	400 000 € 415 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (HT)	MONTANT DES CP (HT)	
		2020	2021
AP 20-7 Travaux d'assainissement - FRANKEN	458 900 € 469 000 €	- €	458 900 € 469 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)							
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AP 3 Phase 2 – Réhabilitation de l'ancienne piscine en bassin extérieur	2 180 660 €	17 700 €	30 060 €	589 400 €	55 240 €	565 402 €	705 065 €	247 793 € 164 737,22 €	53 055,78 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	CREDITS DE PAIEMENT (€ TTC)					
		2017	2018	2019	2020	2021	2022
AP 6 Construction d'un ALSH à Waldighoffen	2 704 230 € 2 923 813 €	47 570 €	276 430 €	1 236 429 €	834 098 €	529 286 € 280 027,04 €	249 258,96 €

**Le Conseil, à l'unanimité, modifie les autorisations de programme et crédits de paiements comme exposé ci-avant par son Président.**

#### 10. AVANCE SUR SUBVENTIONS 2022 POUR CERTAINES ASSOCIATIONS

Le Président expose qu'afin de permettre à certaines associations de faire face à leurs dépenses de début d'année, notamment en matière de charges salariales, et pour tenir des engagements liés à des échéances définies par convention, il est nécessaire d'attribuer à certaines associations ou organismes divers, avant le vote du budget primitif 2022, un acompte sur leur subvention annuelle. Cette avance pourrait représenter 25 % de la subvention allouée en 2021, à savoir :

- **Association pour l'Enfance d'Altkirch**, pour le financement du service enfance d'Altkirch, pour un montant de 116 600 € ;
- **Association La Coccinelle**, pour le financement du Multi-Accueil à Hirsingue, pour un montant de 54 000 € ;
- **Association La Récréation**, pour le financement du service périscolaire à Hirsingue, pour un montant de 76 600 € ;
- **Maison des Jeunes et de la Culture d'Altkirch** pour un montant de 40 000 € ;
- **L'Ecole de Musique du Sundgau** pour un montant de 26 700 € ;
- **L'Office du Tourisme Intercommunautaire du Sundgau** pour un montant de 40 500 €.

Le Président rappelle également que les subventions dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23.000 € prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant les objets, durée, montant, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

Lors de sa réunion du 2 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, par 76 voix pour, 1 contre (M. Jean-Claude EGGENSPIILLER) et 0 abstention, décide de verser, pour l'exercice 2022, les avances sur subventions à venir aux associations ci-dessus mentionnées, et aux montants ainsi indiqués.**

**Il décide que ces crédits seront repris dans le cadre du budget primitif 2022, chapitre 65 – compte 6574 « Subvention aux personnes de droit privé ».**

**Il autorise son Président à finaliser et à signer les conventions correspondantes.**

#### 11. MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

Le Président rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération n° DEL 004 2017 du 9 février 2017, le Conseil a fixé le nombre de membres par commune à 2 : 1 titulaire et 1 suppléant.

Par délibération n° DEL 128 2020 du 10 décembre 2020 et DEL 123-2021 du 21 octobre 2021, le Conseil a désigné les membres de la CLECT.

Considérant la délibération 2021-\_083 du 26 octobre 2021 de la commune de Waldighoffen ;

Il est proposé de nommer les membres suivants, en remplacement ou en complément, au sein de la CLECT :

Commune	Membre titulaire	Membre suppléant
WALDIGHOFFEN	M. Jean-Claude SCHIELIN	Mme Eliane OSINSKI

Lors de sa réunion du 2 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer les membres de la CLECT suivants :**

Commune	Membre titulaire	Membre suppléant
WALDIGHOFFEN	M. Jean-Claude SCHIELIN	Mme Eliane OSINSKI

Arrivée de Madame Anne-Marie BIANCOTTI.

## 12. APPROBATION DU REGLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Président expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a rédigé, lors de sa réunion du 7 décembre dernier, un projet de règlement, qui fixe notamment ses modalités de fonctionnement, telles que les règles de quorum et de vote.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la Communauté de Communes, tel que présenté par son Président.**

## 13. DEBAT SUR LE RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le Président expose que le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa version issue de la loi de finances pour 2017, prévoit que :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunal présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunal. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibération public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Par ailleurs, une réponse ministérielle de 2018 (Fugit, n°7193, 2 octobre 2018, JO Assemblée nationale) précise que la forme de ce rapport est libre.

Cette réponse ministérielle conseille de réunir la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'éclairer le Conseil communautaire dans ce débat. Le rapport a ainsi été soumis à la CLECT lors de sa réunion du 7 décembre dernier.

**Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du débat sur le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation entre 2016 et 2020.**

## 14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet le recrutement d'agents non permanents pour cause d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

**Les postes non permanents à créer sont les suivants :**

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Type de contrat	Date de début	Date de fin	Echelon	Observations	Numéro de poste
1	Piscine de Tagolsheim	Educateur des APS	17,5/35	Accroissement temporaire	1/12/2021	31/05/2023	1 <sup>er</sup>	Remplacement agent	2021-NP-12-01
1	Secrétariat général	Adjoint administratif	35/35	Accroissement temporaire	1/02/2022	31/01/2023	1 <sup>er</sup>	Remplacement départ agent	2021-NP-12-02
1	Accueil	Adjoint administratif	35/35	Accroissement temporaire	3/01/2022	15/07/2023	1 <sup>er</sup>	Remplacement départ agent	2021-NP-12-03
1	Valorisation des déchets	Adjoint technique	35/35	Accroissement temporaire	1/01/2022	15/07/2023	1 <sup>er</sup>	Mutation interne, agent contractuel	2021-NP-12-04
1	Attractivité	Attaché	35/35	Contrat de projet	6/12/2021	05/06/2023	1 <sup>er</sup>	Prolongation durée du poste, déjà créé en septembre pour une durée de 18 mois au total	2021-NP-12-05
1	MA Muespach-Le-Haut	Adjoint d'animation	35/35	Accroissement temporaire	01/01/2022	31/08/2022	1 <sup>er</sup>	Changement de quotité horaire	2021-NP-12-06
1	Périscolaire d'Illfurth	Adjoint d'animation	25/35	Accroissement temporaire	01/01/2022	31/08/2022	1 <sup>er</sup>	Remplacement d'un agent	2021-NP-12-07
1	Périscolaire de Spechbach	Adjoint d'animation	10/35	Accroissement temporaire	01/01/2022	31/08/2022	1 <sup>er</sup>	Départ en retraite	2021-NP-12-08
1	Périscolaires	Adjoint d'animation	8/35	Accroissement temporaire	01/01/2022	31/08/2022	1 <sup>er</sup>	Animateur volant	2021-NP-12-09
1	Piscine de Tagolsheim	Adjoint administratif	17,5/35	Accroissement temporaire	01/01/2022	31/08/2023	1 <sup>er</sup>	Chargé d'accueil	2021-NP-12-10

**Les postes permanents à créer sont les suivants :**

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Date de début	Observations	Numéro de poste
1	Direction	Attaché territorial	35/35		Confirmation d'un poste créé par la CCVH	2021-P-12-01
1	Attractivité	Bibliothécaire principal	35/35	01/03/2022	Mutation agent en mise à disposition actuellement	2021-P-12-02

**Postes d'apprentissages à créer, après avis du Comité Technique :**

NB de POSTES	SERVICE	Quotité hebdomadaire	Date de début	Observations
1	MA MUESPACH-LE-HAUT	35h	03/01/2023 au 04/07/2023	Educateur de Jeunes Enfants

## Suppression de postes au 31 décembre 2021, après avis du Comité Technique :

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Délib Ou numéro de poste	Observations
1	Médiathèque de Ferrette	Assistant de conservation	35/35	55/2021	Embauche d'un agent sur un autre grade
1	Secrétariat général	Adjoint administratif	35/35	131-2020 N°2020-12-NP-	Départ d'un agent
1	Ressources humaines	Adjoint administratif	35/35	124-2019	Départ d'un agent
1	ACCUEIL	Adjoint administratif	30/35ème	69-2021	Contrat PEC - création d'un poste à temps plein
1	Administration générale	Attaché territorial	35/35ème	07-2020	Départ d'un agent
1	ADS	Technicien territorial	35/35ème	113-2018	Départ d'un agent
1	Administration générale	Adjoint administratif	35/35ème		Poste vacant
1	Médiathèque de Wittersdorf	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	35/35ème	Ex CCVH	Fermeture de la structure
1	ATTRACTIVITE	Ingénieur	35/35ème	Ex CCSI	Départ d'un agent
1	Comptabilité	Rédacteur principal 1ère classe	35/35ème	Ex CCJA	Départ en retraite
1	Comptabilité	Adjoint administratif	35/35ème	156-2018	Départ d'un agent
1	Piscine de Ferrette	Adjoint technique	35/35ème	80-2020	Changement de grade
1	Eau/assainissement	Adjoint technique	20/35ème	156-2018	Changement de quotité horaire du poste
1	Eau/assainissement	Adjoint technique principal 1ère classe	35/35ème	184-2019	Départ en retraite
1	MA MHT	Adjoint technique	35/35ème	160-2019	Poste vacant
1	MA MHT	Adjoint d'animation	17,5/35ème	Ex CCIG	Poste vacant
1	MUTUALISATION	Rédacteur territorial	35/35ème	184-2019	Départ d'un agent
1	Périscolaire de Spechbach	Adjoint d'animation	25/35ème	Ex CCSI	Départ d'un agent
1	Périscolaire de Walheim	Adjoint d'animation	25/35ème	87-2018	Départ d'un agent
1	Périscolaire de Walheim	Adjoint d'animation	35/35ème	Ex CCSI	Départ d'un agent
1	Service technique administratif	Technicien territorial	35/35ème	156-2018	Départ d'un agent
1	Service technique espaces verts	1 agent de maîtrise principal	35/35ème	Ex CCJA	Départ d'un agent
3	Technique piscine	Technicien principal 2ème classe	35/35ème	Ex CCSI	Départ d'un agent
1	ADS	Technicien principal 1ère classe	35/35ème	148-2017	Départ en retraite
2	Enfance	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35/35ème	89-2017	Vacant

1	Administration générale	Attaché territorial hors classe	35/35ème	70-2017	Départ en retraite
1	Piscine de Ferrette	ETAPS principal 1ère classe	35/35ème	148-2017	Départ d'un agent
1	MA MHT	EJE principal 2ème classe	35/35ème	148-2017	Départ d'un agent
1	Administration générale	Rédacteur principal 1ère classe	35/35	Ex CCIG	Départ d'un agent
1	Administration générale	Rédacteur	35/35	Ex CCJA	Départ d'un agent
1	Périscolaire de Waldighofen	Adjoint d'animation	35/35	Ex CCIG	Mutation interne
1	Ressources Humaines	Rédacteur Territorial	35/35	125-2021	Poste créé par erreur

Lors de sa réunion du 2 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Les suppressions de poste ont été validées par le Comité Technique le 7 décembre dernier.

**Le Conseil, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus.**

**Il autorise son Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer les agents momentanément indisponibles sur les postes créés ci-dessus.**

**Il autorise les agents nommés sur lesdits postes à percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.**

#### 15. APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2022

Le Président rappelle que de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation est une nécessité qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de l'EPCI. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation, prévu pour l'année 2022, se compose :

- des besoins de formation individuels et collectifs des agents ;
- du règlement de formation.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 7 décembre dernier.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le plan de formation 2022 pour le personnel communautaire tel qu'il lui a été présenté par son Président.**



## 16. RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA VILLE D'ALTKIRCH

Le Président rappelle que la Communauté de communes recourt à la mise à disposition d'un agent de la Ville d'Altkirch pour assurer le développement du service culturel.

Une convention a été signée pour la mise à disposition de Mme Emmanuelle HERRY, agent de la Ville, à raison de 28 heures hebdomadaires du 15 avril au 31 décembre 2021.

L'agent est rémunéré par la Ville selon son grade ou son emploi d'origine : émoluments de base et, le cas échéant, supplément familial, protections sociales, indemnités, astreintes et primes liées à l'emploi.

Les salaires, accessoires de salaires et des charges correspondantes feront l'objet d'un remboursement de la part de la Communauté de communes.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de Madame Emmanuelle HERRY pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

**Le Conseil, à l'unanimité, accepte le renouvellement de la mise à disposition de Madame Emmanuelle HERRY de la Ville d'Altkirch afin d'occuper la fonction d'agent de développement culturel, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.**

**Il approuve les termes de cette mise à disposition et autorise son Président à signer la convention à intervenir et toutes pièces y afférentes.**

## 17. INSTITUTION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président indique que le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application du forfait « mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, aux agents des collectivités. Ce forfait a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le bénéfice de ce dispositif concerne tous les agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...).

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an et n'est pas soumis à impôt ou charges.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Lors de sa réunion du 2 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Lors de sa réunion du 7 décembre dernier, le Comité technique a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le versement d'un forfait mobilités durables aux agents de la Communauté de Communes dans les conditions décrites ci-avant.**

#### **18. DEBAT SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ACCORDEES AUX AGENTS**

Le Président explique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application des dispositions de la loi de transformation du 6 août 2019, qui prévoit, avant le 18 février 2022, que toutes les collectivités territoriales et établissements publics, ont l'obligation d'organiser un débat devant leurs assemblées délibérantes, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Le rapport joint en annexe distingue les points suivants :

- le cadre réglementaire ;
- les enjeux de la protection sociale complémentaire ;
- le rappel des cas de pertes de salaires en situation d'arrêt de maladie ;
- l'engagement actuel de la CCS ;
- la présentation du nouveau cadre ;
- le caractère obligatoire des contrats ;
- la nature des garanties envisagées ;
- le niveau de participation de la CCS ;
- le calendrier de mise en œuvre.

Lors de sa réunion du 2 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Lors de sa réunion du 7 décembre dernier, le Comité technique a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du débat sur le rapport établi sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire accordées aux agents, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.**

#### **19. VENTE D'UN TERRAIN A CARSPACH AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DE L'ILL**

Le Président rappelle que, par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la vente de la parcelle cadastrée section 7, n° 256/96 à Carspach, lieu-dit « Fraumattenfeld » au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence de l'III, d'une surface de 7,37 ares.

Néanmoins, après de récents échanges avec le syndic de copropriété, il s'avère que la copropriété ne souhaite pas acquérir une partie de la parcelle initialement prévue, à savoir la berge le long de l'III. En conséquence, celui-ci propose l'acquisition de la parcelle cadastrée section 7, n°258 à Carspach, d'une superficie de 5,94 ares.

L'avis des Domaines a fixé la valeur du terrain à 1 000 € l'are. En conséquence, il est proposé de céder ladite parcelle pour un prix de 5 940 €.

La cession sera formalisée par un acte rédigé en la forme administrative.

Lors de sa réunion du 8 juillet dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide la cession de la parcelle cadastrée section 7, n°258 à Carspach, d'une superficie de 5,94 ares, au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence de l'III, au prix de 5 940 €.**

**Il dit que le transfert de propriété sera validé par un acte en la forme administrative rédigé et authentifié par son Président.**

**Il autorise Monsieur Nicolas JANDER, 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer cet acte de vente ainsi que tous actes s'y rapportant.**

#### **20. VENTE DE TERRAIN AU QUARTIER PLESSIER A LA COMMUNE DE CARSPACH**

Le Président expose que la commune de Carspach est propriétaire de la salle de sport, bâtiment 22 au Quartier Plessier. Par courrier du 18 mars dernier, la commune de Carspach a informé la Communauté de Communes de son souhait de construire un sas d'entrée sur la façade Sud du bâtiment, ayant pour double fonction de mettre en conformité l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite mais également de réaliser des économies d'énergie en évitant les déperditions de chaleur liées à l'utilisation de la porte actuelle qui donne directement sur l'extérieur.

Pour la réalisation de cette extension, la commune a sollicité l'autorisation de la Communauté de Communes en vue de construire sur son terrain.

Par courrier du 12 avril dernier, il a été proposé à la commune que la Communauté de Communes lui cède, pour un prix symbolique, le terrain d'assiette nécessaire à la réalisation de ce projet, ce qui a été accepté.

Il conviendra de céder à la commune les parcelles suivantes, au prix symbolique de 2 € :

- Section 7, n° 261 à Carspach, d'une superficie de 0,57 are
- Section 12, n° 343 à Altkirch, d'une superficie de 0,08 are

La cession sera formalisée par un acte rédigé en la forme administrative.

Lors de sa réunion du 7 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide la cession des parcelles cadastrée section 7, n°261 à Carspach et section 12, n°343 à Altkirch, de superficies respectives de 0,57 are et 0,08 are, à la commune de Carspach, au prix de 2 €.**

**Il dit que le transfert de propriété sera validé par un acte en la forme administrative rédigé et authentifié par son Président.**

**Il autorise Monsieur Nicolas JANDER, 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer cet acte de vente ainsi que tous actes s'y rapportant.**

*Arrivée de Monsieur Gilbert SORROLDONI.*

## **21. ADHESION A LA REGIO BASILIENSIS**

Le Président explique que la Regio Basiliensis, association de droit privé suisse, œuvre depuis près de 60 ans pour la promotion de la coopération transfrontalière dans la région du Rhin supérieur.

Ainsi, elle donne de l'impulsion à des initiatives dans les domaines du travail et de l'économie, des transports, de la formation, de l'environnement et de la santé au-delà des frontières. Par ailleurs, en tant que service de coordination, elle représente les intérêts des cantons de Suisse du Nord-Ouest dans le cadre de la coopération transfrontalière.

Par courrier du 5 octobre dernier, la présidente de la Regio Basiliensis a sollicité la Communauté de Communes pour devenir membre de l'association. La cotisation annuelle est fixée à 250 CHF.

Lors de sa réunion du 2 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Sundgau à l'association Regio Basiliensis pour l'année 2022.**

**Il autorise son Président à engager toutes démarches en ce sens et à signer tous actes s'y rapportant.**

## **22. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI**

Le Président indique que la collaboration entre Pôle Emploi et les collectivités locales résulte d'un partenariat historique, dans le cadre d'une politique active des services rendus aux usagers du territoire, qu'ils soient demandeurs d'emploi ou entreprises. Afin d'optimiser le maillage territorial en s'appuyant sur des initiatives locales engagées depuis plusieurs années, Pôle Emploi Haut-Rhin et la Communauté de Communes Sundgau souhaitent élargir et renforcer leur collaboration pour favoriser le développement économique local et faciliter le retour à l'emploi sur le territoire.

Il s'agit de permettre une anticipation des besoins de compétences du territoire en mettant en œuvre une démarche coordonnée avec les élus et les acteurs économiques du territoire ainsi qu'une adaptation de l'offre de services au plus près des besoins des demandeurs d'emploi du territoire en vue d'un reclassement rapide.

Le Président propose ainsi de formaliser la collaboration entre Pôle Emploi et la CC Sundgau par la conclusion d'une convention de partenariat.

Cette convention fixe les modalités des axes communs d'intervention comme suit :

- **Anticiper les besoins en compétences du territoire :**
  - Par la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire afin d'adapter au mieux les offres de services que ce soient les actions de formation par exemple (transmission des projets de développement économique local – remontée des besoins en compétences des acteurs économique – expertise du marché du travail – actualisation des diagnostics socio-économiques).
  - Par un échange de ces données et la mise en place d'une gouvernance et un pilotage sur ces questions.
  
- **Intensifier la politique de proximité :**
  - Par la participation de la CC Sundgau à la mise en œuvre du plan #1 jeune 1 solution.
  - Par la mise en place d'une action expérimentale en direction des séniors en mobilisant les entreprises du territoire (Pitch tes atouts).
  - Par la facilitation de l'organisation de formations, d'événements pour rapprocher l'offre de la demande (actions de promotion du secteur santé/service à la personne, actions en faveur des femmes séniors, du public jeune).
  - Par l'association des entreprises de la CC Sundgau aux actions de Pôle Emploi (#TOM et « 68h Chrono »).
  
- **Sécuriser les parcours d'insertion des personnes en difficulté :**
  - Par la mise en œuvre d'actions communes pour réduire certains freins rencontrés par les demandeurs d'emploi du territoire (mobilité, logement, garde d'enfants...).
  - Par la promotion commune des mesures du plan de relance auprès des élus du territoire pour favoriser le retour à l'emploi des publics prioritaires.

Le Président précise que cette convention repose principalement sur du partenariat organisationnel, informatif et logistique et n'engage pas de contrepartie financière.

Monsieur Stéphane DUBS précise que la Mission Locale est également partenaire de la Communauté de Communes. Il conviendrait donc de l'associer dans ces projets et de l'intégrer dans la convention de partenariat.

Le Président propose de se rapprocher de Pôle Emploi et de voir pour que la Mission Locale figure dans la convention.

Lors de sa séance du 10 novembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de formaliser la collaboration entre Pôle Emploi et la Communauté de Communes Sundgau par la conclusion d'une convention partenariale.**

**Il approuve les termes de la convention, dans les conditions décrites ci-avant par son Président.**

**Il autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.**

### 23. MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A DES PROJETS LEADER

Le Président expose que le programme LEADER pour le développement local a mobilisé une enveloppe de 1,3 M € jusqu'en 2020 au niveau européen. Ce fonds est géré localement par des Groupes d'Action Locale (GAL) afin de soutenir des projets publics ou privés. Le GAL Sundgau 3 Frontières couvre 2 PETR, 3 Communautés de Communes (CC Sundgau, CC Sud Alsace Largue et Saint Louis Agglomération) et 148 communes.

Le territoire Sundgau 3 Frontières avait été retenu sur la période 2014-2020. Cependant la politique européenne pour la prochaine programmation 2021-2027 n'étant pas encore finalisée, une enveloppe complémentaire de 597 893 € a pu être dégagée sur la période 2021-2023 afin de financer des projets locaux sur les mêmes thématiques que celles soutenues dans le programme précédent, à savoir :

- La transition écologique (vivre dans un territoire à performance économique et écologique / exemples de projets : ressourcerie, habitat participatif...);
- La mobilité (se déplacer durablement dans le territoire et se connecter avec les territoires voisins / exemples de projets : observatoire de mobilité, espaces de co-working, plan de déplacements, Sundgauer Bussli...);
- L'économie locale (bénéficier d'une économie locale de proximité dynamique / exemples de projets : Fab Lab, drives fermiers, ...);
- Le vivre ensemble (renforcer la cohésion sociale, culturelle et territoriale / exemples de projets : résidences d'artistes, animations intergénérationnelles...);
- L'attractivité territoriale (protéger et mettre en valeur les atouts du territoire / exemples de projets : parc accrobranche, accueil à la ferme, hotspot wifi...);
- La coopération.

Les porteurs de projets sont des associations, entreprises, agriculteurs et leurs groupements, syndicats, fondations ainsi que les collectivités territoriales. Le financement LEADER n'intervient sur un projet qu'en contrepartie d'une aide publique (Commune, Intercommunalité, Département, Région).

La clé de répartition de financement est la suivante : autofinancement minimal de 20 % (pour les associations, part minimale de 10 %) / aide publique de 80 % maximum (20% en cofinancement public et 80 % de fonds LEADER). L'assiette éligible minimale est de 5 000 € HT, ce qui signifie qu'aucun projet d'un montant de dépenses inférieur à 5 000 € HT ne sera instruit. La subvention maximale de LEADER est de 30 000 €.

Un cofinancement de la Communauté de Communes permet de débloquer des financements LEADER importants pour les porteurs de projet.

Il est proposé de valider la démarche suivante :

- soutenir tous les porteurs de projets dès lors que le projet est éligible au programme LEADER et qu'il est en cohérence avec les axes stratégiques de la Communauté de Communes Sundgau ;
- consacrer une enveloppe budgétaire de 40 000 € sur 2 ans (2022-2023) ;
- contribuer de manière forfaitaire comme suit, étant précisé que l'assiette éligible considérée est identique à celle retenue par le financement LEADER :

Dépenses éligibles	Participation forfaitaire de la CC Sundgau
< 10 000 € HT	1 000 €
Entre 10 000 € et 49 999 € HT	2 500 €
> 50 000 € HT	5 000 €

La commission Développement économique du 29 novembre dernier a émis un avis favorable.

Lors de sa séance du 2 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de valider les modalités de la participation de la Communauté de Communes à des projets LEADER sur la période 2022-2023, telles que présentées ci-avant.**

**Il dit que la validation de la participation communautaire à tout projet éligible fera l'objet d'une délibération spécifique.**

#### **24. ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU FUTUR ACCUEIL DE LOISIRS A SPECHBACH**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes construit actuellement un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire à Spechbach.

Par délibérations des 7 juin et 27 septembre 2021, le conseil municipal de Spechbach a délibéré favorablement en faveur de la vente du terrain d'assiette du futur accueil de loisirs, au prix symbolique de 2 €.

L'acquisition concerne les parcelles sises section 1, n°192, 207 et 208, d'une superficie totale de 23,06 ares.

Il a été demandé à la Communauté de Communes d'insérer les dispositions suivantes :

- si ce bâtiment se trouvait sans affectation liée à une mission de service public, la Communauté de Communes accorde à la commune un droit de préférence à l'acquisition des biens cédés, y compris de l'immeuble qui y sera édifié. La contrepartie financière à reverser serait déterminée sur la base de l'estimation des Domaines
- en cas de changement de destination des locaux, et si le caractère de service public est conservé, la commune sera associée à la détermination de la nouvelle activité de l'équipement.

L'acte sera rédigé par la Communauté de Communes en la forme administrative.

Lors de sa réunion du 10 novembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide l'acquisition des parcelles cadastrées section 1, n°192, 207 et 208 à Spechbach, d'une superficie totale de 23,06 ares, à la commune de Spechbach, au prix de 2 €.**

**Il dit que le transfert de propriété sera validé par un acte en la forme administrative rédigé et authentifié par son Président.**

**Il autorise Monsieur Nicolas JANDER, 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer l'acte en la forme administrative et tous actes s'y rapportant.**

#### **25. GERPLAN : VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2022**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes doit adopter un programme d'actions annuel éligible au Plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) porté par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). Les actions sont soit portées par la Communauté de Communes elle-même, soit par des communes ou d'autres porteurs de projets (associations, agriculteurs).

Le programme 2022 a été élaboré en consultant les services de la Communauté de Communes, notamment ceux du pôle petite enfance/enfance/jeunesse, et en lançant un appel à projets auprès des communes. Il s'appuie sur

4 axes conçus sur la base d'un travail antérieur de synthèse des diagnostics environnementaux réalisés au sein des 5 Communautés de Communes avant leur fusion et création de la CC Sundgau. La CEA se base annuellement sur ces axes pour orienter sa politique d'accompagnement.

Les projets de la CCS inscrits dans le cadre des axes du GERPLAN sont les suivants :

- l'axe « vers un espace urbain durable » comprend un projet d'aménagement et de gestion différenciée du site naturel situé au-dessus de la médiathèque et de la MJC à Altkirch, l'animation du réseau des éco-jardiniers, la commande groupée d'arbres et d'arbustes et l'animation de démarrage du projet de désimperméabilisation de la cour de l'accueil de loisirs de Walheim ;
- l'axe « vers un patrimoine naturel et paysager protégé et valorisé » comprend un programme d'actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement à destination du grand public (thématiques espaces naturels, biodiversité et eau) et des structures enfance/jeunesse de la CC Sundgau, la conception de panneaux pédagogiques, l'installation de fascines au verger intercommunal à Illtal ainsi que la réalisation de 4 projets de plantations (arbres fruitiers, haies et jardins).
- l'axe des projets transversaux avec la communication autour des projets GERPLAN.

A cela s'ajoutent, 16 projets communaux ainsi que 2 projets associatifs (l'association *La clef des Champs* de la ferme pédagogique du Luppachhof à Bouxwiller et l'association Le Verger de Walheim) et un projet d'une agricultrice (construction d'un bâtiment dédié à l'activité de la ferme florale de l'entreprise individuelle Eglantine Berthet à Oberlarg).

Les coûts des projets et les montants de subvention sont indicatifs et seront revus au cas par cas au lancement des projets.

La commission Environnement du 26 novembre dernier a émis un avis favorable.

Lors de sa séance du 2 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le programme d'actions GERPLAN 2022 présenté par son Président.**

**Il sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour sa participation financière aux projets décrits dans le programme d'actions.**

**Il autorise son Président à signer tout acte y afférent.**

## 26. ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE « ACCELERATEUR DE TRANSITION »

Le Président expose que plusieurs projets de la CC Sundgau interagissent dans une vision transversale du développement durable du territoire, actée par l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCS en mars 2020 et par le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour lequel le Conseil communautaire a donné un avis favorable en septembre dernier.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ces projets, la Communauté de Communes Sundgau a candidaté à l'appel à projets de l'ADEME et de la Région Grand Est intitulé « Accélérateur de Transition », qui vise à mettre en place une démarche transversale d'amélioration continue et un programme d'actions ambitieux sur les thématiques de la transition écologique, de l'énergie et de l'économie circulaire.

Suite à une première présentation du dispositif auprès d'élus de la CC Sundgau le 16 septembre dernier et à un accompagnement technique par un bureau d'appui externe, le territoire a été retenu à l'échelle nationale pour



présenter un projet en tant que territoire démonstrateur et bénéficiaire d'un appui technique et financier renforcé de l'ADEME et de la Région, via un Contrat d'Objectif Territorial.

Ce projet devrait permettre à la Communauté de Communes de consacrer du temps et des moyens à la mise en œuvre opérationnelle de ses objectifs, tout en suivant leur avancement via l'engagement dans les référentiels Climat-Air-Energie et Economie Circulaire et en bénéficiant du retour d'expériences d'un réseau déjà mobilisé autour de ces thématiques.

Le projet « Accélérateur de transition » de la CC Sundgau s'articule autour de 2 volets :

- L'engagement dans une démarche d'amélioration continue, actée par l'avancement dans les référentiels de transition écologique Climat Air énergie (anciennement Cit'ergies) et Economie circulaire,
- Le déploiement d'un plan d'actions opérationnelles sur la thématique des ressources et énergies renouvelables et de récupération, principalement axé autour des filières bois, biosourcés et biomasse et des filières de l'énergie solaire.

L'avancement dans les référentiels et dans le plan d'actions seront évalués par des indicateurs de progression déclenchant l'attribution des subventions afférentes.

Le projet repose également sur un plan de communication et de formation qui permettra de structurer une stratégie de communication spécifique autour de la transition écologique et des actions portées par le territoire et de faire monter l'EPCI en compétence sur ces questions.

Le Bureau lors de sa séance du 10 novembre dernier a émis un avis favorable à l'engagement de la CC Sundgau dans la démarche « Accélérateur de Transition » en précisant que cela permettra de donner de la lisibilité aux actions environnementales de la CC Sundgau et de lever un accompagnement technique et financier non négligeable.

Le projet a ensuite été présenté aux services de l'Etat, de l'ADEME et de la Région qui ont émis un avis favorable le 26 novembre dernier.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver la candidature de la Communauté de Communes Sundgau à la démarche Accélérateur de transition.**

**Il valide l'affectation du poste de chargé de projet transition écologique à ce projet.**

**Il approuve les modalités du contrat d'objectifs telles que présentées synthétiquement en annexe sous réserve de l'acceptation définitive de la candidature par le jury dédié.**

**Il approuve le lancement des démarches de labellisation Climat Air et Energie et Economie Circulaire.**

**Il autorise son Président à signer tous actes y afférent.**

## 27. MAINTIEN DES TARIFS DE LA REDEVANCE EAU POTABLE

Le Président expose que le comité technique en matière d'eau potable et d'assainissement, réuni le 23 novembre dernier, a proposé le maintien des tarifs des redevances eau potable et assainissement qui seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur l'ensemble du territoire.

Plusieurs points de vigilance sont soulevés et devront être financés dans les prochaines années :

- La problématique de la présence de S Métolachlore dans l'eau de plusieurs captages qui nécessitera un traitement préventif et curatif sur chacun des points ;
- La problématique du vieillissement des compteurs qui nécessitera un planning de renouvellement avec une incidence financière non négligeable ;
- Les renouvellements de réseau dans le cadre du schéma d'alimentation.

La Commission Eau potable et Assainissement, réunie le 30 novembre dernier, a émis un avis favorable à ce maintien des tarifs.

Lors de sa réunion du 2 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de maintenir les tarifs actuels de la part fixe et des parts variables de la redevance eau potable et de ne pas modifier la délibération du 10 décembre 2020.**

**Il charge son Président d'en informer les services compétents.**

## 28. MAINTIEN DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président indique que le comité technique en matière d'eau potable et d'assainissement, réuni le 23 novembre dernier a proposé le maintien des tarifs des redevances eau potable et assainissement qui seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur l'ensemble du territoire.

Plusieurs points de vigilance sont soulevés et devront être financés dans les prochaines années :

- La suite de la réalisation des schémas directeurs d'assainissement collectif ;
- La mise en conformité des équipements en fonction de l'évolution de la réglementation.

La Commission Eau potable et Assainissement, réunie le 30 novembre dernier, a émis un avis favorable à ce maintien des tarifs.

Lors de sa réunion du 2 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de maintenir les tarifs actuels de la part fixe et des parts variables de la redevance assainissement collectif et de ne pas modifier la délibération du 10 décembre 2020.**

**Il charge son Président d'en informer les services compétents.**

## 29. REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

Le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique / promotion du tourisme, la Communauté de Communes a institué et déterminé les tarifs de la taxe de séjour par délibération du 27 septembre 2018 et est chargée de son recouvrement.

Le produit de cette taxe a pour but de favoriser la fréquentation touristique afin d'agir sur l'attractivité du territoire en matière touristique. De ce fait, il doit permettre de couvrir les dépenses afférentes à tout projet de promotion touristique.

Cette mission étant dévolue à l'Office du Tourisme Intercommunautaire du Sundgau, l'intégralité de la taxe de séjour lui est reversée, part départementale déduite.

La Communauté de Communes Sundgau a perçu à ce jour au titre de la taxe de séjour 2020 auprès des hébergeurs la somme de 24 888,22 € dont il reste à ce jour 5 557,79 € à verser.

Il convient de procéder au versement complémentaire comme suit :

- part pour l'Office du Tourisme : 5 052,54 € ;
- part à reverser à la Collectivité Européenne d'Alsace : 505,25 €.

Le Bureau lors de sa séance du 10 novembre dernier a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide le reversement complémentaire de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau d'un montant de 5 052,54 €.**

**Il décide le reversement complémentaire de la taxe additionnelle à la Collectivité européenne d'Alsace d'un montant de 505,25 €.**

<b>30. DISPOSITIF D'ECLAIRAGE AUTOMATISE POUR LES HELICOPTERES DE SECOURS : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LES COMMUNES ET VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS</b>
---

Le Président expose que la Communauté de Communes Sundgau a décidé d'aider les communes du territoire à déployer et installer un dispositif d'éclairage de nuit, pouvant être activé à distance pour sécuriser les aires d'atterrissage des hélicoptères de secours aux personnes.

L'objectif est de faire gagner du temps sur la prise en charge médicalisée et urgente de personnes en danger par un transport hélicoptère rapide en évitant tous les désagréments du transport routier.

Le transport par hélicoptère engendre actuellement de grosses pertes de temps (10 à 40 minutes) liées à l'obligation impérative pour les pilotes de connaître avec certitude, avant de décoller, la situation et les conditions sécuritaires pour l'atterrissage de leur appareil.

Le dispositif doit permettre, en un laps de temps court, de vérifier les conditions météorologiques de la zone d'atterrissage, d'allumer à distance l'éclairage du site et de visualiser la zone pour s'assurer de la possibilité d'atterrissage.

Un premier déploiement est engagé auprès de 9 communes considérées prioritaires, soit par leur éloignement, soit par leurs infrastructures d'urgence, soit par leur niveau d'avancement : Altkirch, Bettendorf, Courtavon, Durlinsdorf, Ferrette, Oltingue, Raedersdorf, Waldighoffen et Winkel. Pour le moment, 4 de ces communes ont fait l'objet d'une validation technique de la part du prestataire retenu (Eboo).

En termes de financement du dispositif, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) participera à hauteur de 40 % du montant HT, la demande de subvention ayant été portée par la Communauté de Communes. Pour sa part, la Communauté de Communes apporterait un fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge HT, déduction faite de la subvention de la CEA.

Pour que la Communauté de Communes puisse encaisser puis reverser la subvention de la CeA aux communes concernées, il conviendra de conclure une convention de mandat avec chacune d'elles.

Monsieur Gérard GROELLY informe que la commune de Berentzwiller est sollicitée par la commune de Helfrantzkirch à hauteur de 200 € pour l'installation du même dispositif ainsi que d'une participation annuelle pour l'électricité. Il demande si la commune peut bénéficier du même financement par la Communauté de Communes.

Monsieur Didier LEMAIRE précise que la Communauté de Communes ne peut pas intervenir sur un autre territoire que le sien et qu'il s'agit là de la problématique des communes limitrophes entre deux territoires.

Monsieur Nicolas JANDER indique qu'il évoquera cette problématique auprès de la CeA pour que la commune puisse bénéficier d'une subvention à hauteur de 40 % du montant total.

Monsieur Didier LEMAIRE précise qu'il s'agit d'un début de réflexion permettant d'avoir un maillage cohérent en matière de secours et qui sera amené à évoluer par la suite.

Madame Véronique LIDIN trouve discutable que le reste à charge financier soit supporté uniquement par la commune qui accueille le dispositif alors que les communes voisines en profitent. Le Président rappelle qu'il s'agit d'une installation communale et que la Communauté de communes ne peut donc pas financer les installations à 100%.

Monsieur Jean ZURBACH précise également que jusque-là, dans de nombreuses communes, l'éclairage des stades de foot est géré bénévolement et que cette action est vraiment la bienvenue.

Lors de sa séance du 10 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention de mandat, dans les conditions ci-avant décrites, avec les communes concernées pour l'installation de dispositifs d'éclairage automatisé pour les hélicoptères de secours.**

**Il approuve les termes de la convention à conclure à cet effet.**

**Il autorise son Président à signer cette convention avec chacune des communes concernées.**

**Il décide d'attribuer aux communes susmentionnées un fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge HT de l'installation de ces dispositifs, déduction faite de la subvention de la CeA.**

**Il autorise son Président à signer tous actes s'y rapportant.**

## 31. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

### DECISIONS DU BUREAU

#### [BUREAU DU 10 NOVEMBRE 2021](#)

**DCB-40-2021 Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement a Spechbach - attribution du marché - lot 18-b photovoltaïque.** Le Bureau a décidé, dans le cadre de l'opération de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Spechbach, d'attribuer le lot 18-B Photovoltaïque à l'entreprise HYDROALSACE pour un montant de 32 228,30 € HT soit 38 671,96 € TTC. Il a approuvé les termes du marché à conclure à cet effet.

#### [BUREAU DU 2 DECEMBRE 2021](#)

**DCB-41-2021 Conclusion d'une ligne de trésorerie.** Le Bureau a décidé de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000,00 € auprès du Crédit Agricole. Il a approuvé les termes du contrat à passer à cet effet.

Il a autorisé son Président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans ce contrat.

**DCB-42-2021 Création d'une médiathèque intercommunale : Attribution des marchés de travaux.** Le Bureau a attribué les marchés comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant HT
1	Voirie-/-Réseaux-Divers	TP3F	51 777,50 €
2	Étanchéité	Déclaré infructueux faute d'offre	
3	Gros œuvre	ALTKIRCH CONSTRUCTION	73 664,35 €
4	Serrurerie	KLEIBER SAS	64 856,00 €
5	Menuiserie-intérieure	MISLIN	43 821,50 €
6	Menuiserie-aluminium	HIRTH	35 837,00 €
7	Électricité	EIFFAGE ÉNERGIE	124 990,00 €
8	Gestion-technique-du-bâtiment	DAE CONCEPT	46 114,00 €
9	Chauffage-/-Ventilation	NATURE ÉNERGIE	135 914,38 €
10	Sanitaire-/-Plomberie	STIHLE SUD ALSACE	12 238,05 €
11	Plâtrerie-/-Faux-plafonds	STEPEC	65 555,67 €
12	Sols-souples-/-carrelage-/-Faïence	MULTISOLS	27 411,80 €
13	Peinture-/-Nettoyage	MSP PEINTURE	14 525,40 €

Il a approuvé les termes des marchés à intervenir. Il a autorisé son Président à signer les marchés et tous les actes s'y rapportant.

**DCB-43-2021 Marché de gestion des déchets : conclusion d'avenants au lot 1 pour le secteur sud et au lot 4 pour le secteur nord.** Le Bureau a décidé de conclure :

- un avenant n° 2 au lot 1 du marché de Collecte sélective des ordures ménagères résiduelles, des biodéchets et déchets d'emballages ménagers du secteur sud avec une moins-value d'un montant de 33 300 € HT ;
- un avenant n° 3 au lot 4 du marché d'exploitation des déchèteries intercommunales sans surcoût.

Il a approuvé les termes des avenants à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ces avenants et tous actes s'y rapportant.

**DECISIONS DU PRESIDENT**

N°	DATE	OBJET
DCP-10-2021	18/10/2021	Portant avenant N°6 à la décision N° DCP-014-2017 de création d'une régie de recettes et d'avances pour encaisser les produits des participations des familles aux ALSH de Emlingen, Jettingen, Willer, Liebsdorf et Fislis
DCP-11-2021	18/10/2021	Portant avenant N°3 à la décision N°DCP-013-2017 de création d'une régie de recettes et d'avances pour encaisser les produits des participations des familles aux ALSH de Aspach, Carspach et Ferrette
DCP-12-2021	18/10/2021	Portant avenant N°2 à la décision N° DCP-010-2017 de création d'une régie de recettes et d'avances pour encaisser les produits des participations des familles au multi-accueil "Les cigognes" à Illfurth
DCP-13-2021	18/10/2021	Portant avenant N°6 à la décision N° DCP-009-2017 de création d'une régie de recettes et d'avances pour encaisser les produits des participations des familles des activités et animations jeunesse de la CC Sundgau
DCP-14-2021	18/10/2021	Portant avenant N°2 à la décision DCP-008-20217 de création d'une régie de recettes et d'avances pour encaisser les produits des participations des familles aux ALSH "L'III aux enfants" à Illfurth, "Les p'tits choux à Hochstatt, "Les Tilleuls" à Walheim et "Les Galopins" à Spechbach
DCP-15-2021	29/11/2021	Décision de vendre au garage E. JEKER de Thann le véhicule de marque Renault Kangoo immatriculé BP-661-DE
DCP-16-2021	29/11/2021	Décision de vendre à Monsieur Jacques WALKER une tondeuse autoportée
DCP-17-2021	06/12/2021	Décision pour l'encaissement d'un chèque d'indemnisation transmis par l'assurance MAIF pour le sinistre du 17 août 2021 à Spechbach

**32. DIVERS**

- Détermination du lieu de la prochaine séance

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne mandat au Président pour fixer le lieu de la prochaine séance du Conseil.**

- Le Journal du Sundgau

Madame Fabienne BAMOND présente l'édition spéciale de l'Ami Hebdo dédiée à la Communauté de Communes et qui sera distribuée dans chaque foyer. Ce journal a pour but de présenter à la population le travail des pôles, des services et des agents de la Communauté de Communes.

- Etude de faisabilité d'implantation d'éoliennes

Monsieur Germain GOEPFERT, suite à une réunion qui s'est tenue à Hochstatt, organisée par le PETR, au sujet de l'implantation éventuelle d'éoliennes sur le territoire, précise que si ce projet devait se faire, la commune de Luemswiller s'y opposerait fermement.

Lors de cette réunion il a été précisé que si le Maire et le conseil municipal votent contre, le projet serait entériné. Toutefois, une information à ce même sujet a été transmise par l'Association des Maires de France qui indique le contraire.

Monsieur Nicolas JANDER prend la parole et précise qu'il ne s'agit que d'une étude, et non pas d'un projet concret d'implantation d'éoliennes sur le territoire. A ce jour, aucune conclusion n'a été rendue publique ni débattue. Une simple présentation d'un document d'aide à la décision a été faite par le PETR aux premières communes qui seraient potentiellement concernées. Le rôle du PETR est d'aider les communes à prendre des décisions et non pas de les prendre à leur place.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Altkirch, le 30 décembre 2021

Le Président, Gilles FREMIOT



**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU  
SEANCE DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021 À 18 H 30**

**Ordre du jour**

1.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	235
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021 .....	235
3.	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE .....	235
4.	DECISION MODIFICATIVE N°4.....	235
5.	NEUTRALISATION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT .....	236
6.	DETERMINATION DES REVERSEMENTS ENTRE BUDGETS.....	237
7.	FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT .....	239
8.	AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022.....	240
9.	ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT .....	242
10.	AVANCE SUR SUBVENTIONS 2022 POUR CERTAINES ASSOCIATIONS .....	243
11.	MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES .....	244
12.	APPROBATION DU REGLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES .....	245
13.	DEBAT SUR LE RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION .....	245
14.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	245
15.	APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2022.....	248
16.	RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA VILLE D'ALTKIRCH .....	249
17.	INSTITUTION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES .....	249
18.	DEBAT SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ACCORDEES AUX AGENTS.....	250
19.	VENTE D'UN TERRAIN A CARSPACH AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DE L'ILL 251	
20.	VENTE DE TERRAIN AU QUARTIER PLESSIER A LA COMMUNE DE CARSPACH.....	251
21.	ADHESION A LA REGIO BASILIENSIS.....	252
22.	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI .....	252
23.	MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A DES PROJETS LEADER 254	
24.	ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU FUTUR ACCUEIL DE LOISIRS A SPECHBACH .....	255
25.	GERPLAN : VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2022.....	255
26.	ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE « ACCELERATEUR DE TRANSITION ».....	256
27.	MAINTIEN DES TARIFS DE LA REDEVANCE EAU POTABLE .....	257
28.	MAINTIEN DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	258
29.	REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR .....	258
30.	DISPOSITIF D'ECLAIRAGE AUTOMATISE POUR LES HELICOPTERES DE SECOURS : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LES COMMUNES ET VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS 259	
31.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL .....	260
32.	DIVERS .....	262



	Prénom, Nom	Représentation / Pouvoir	Signature
1	Monsieur Philippe RUFİ		Excusé
2	Monsieur Bertrand AITA		Absent
3	Monsieur Antoine ANTONY		
4	Madame Danièle BACH		
5	Madame Fabienne BAMOND		
	A reçu procuration de Monsieur Michel DESSERICH		
6	Monsieur Joseph BERBETT		
	A reçu procuration de Monsieur Hugues DURAND		

7	<b>Madame Anne-Marie BIANCOTTI</b>		
8	<b>Monsieur Pierre BLIND</b>		<b>Absent</b>
9	<b>Madame Doris BRUGGER</b>		
10	<b>Monsieur Bernard BUBENDORF</b>		<b>Excusé</b>
11	<b>Madame Nathalie BUCHER</b>		
12	<b>Madame Emilie BUCHON</b>		<b>Excusée</b>
	<i>A donné procuration à Madame Annick GROELLY</i>		

13	<b>Madame Danielle BUHLER</b>		<b>Excusée</b>
	<i>A donné procuration à Monsieur Jean WEISENHORN</i>		
14	<b>Monsieur Jean-Pierre BUISSON</b>		
15	<b>Monsieur Jean-Claude COLIN</b>	<b>Est représenté par son suppléant Monsieur Roland GOEPFERT</b>	
16	<b>Madame Danielle CORDIER</b>	<b>Est représentée par son suppléant Monsieur Jean-Louis RUNSER</b>	
17	<b>Monsieur Michel DESSERICH</b>		<b>Excusé</b>
	<i>A donné procuration à Madame Fabienne BAMOND</i>		
18	<b>Monsieur Thierry DOLL</b>		

19	<b>Monsieur Eric DUBS</b>		
20	<b>Monsieur Stéphane DUBS</b>		
21	<b>Monsieur Hugues DURAND</b>		<b>Excusé</b>
	<i>A donné procuration à Monsieur Joseph BERBETT</i>		
22	<b>Monsieur Jean-Claude EGGENSPILLER</b>		
23	<b>Monsieur Bernard FANKHAUSER</b>		
24	<b>Madame Delphine FELLMANN</b>		<b>Excusée</b>

25	<b>Monsieur Gilles FREMIOT</b>		
26	<b>Monsieur Jean-Marie FREUDENBERGER</b>		
27	<b>Monsieur Sylvain GABRIEL</b>		
28	<b>Monsieur Serge GAISSER</b>		
29	<b>Monsieur Germain GOEPFERT</b>		
30	<b>Madame Madeleine GOETZ</b>		

31	<b>Monsieur Christian GRIENENBERGER</b>		
	<b>A reçu procuration de Monsieur Raymond SCHWEITZER</b>		
32	<b>Madame Annick GROELLY</b>		
	<b>A reçu procuration de Madame Emilie BUCHON</b>		
33	<b>Monsieur Gérard GROELLY</b>		
34	<b>Monsieur Eric GUTZWILLER</b>		
35	<b>Madame Sabine HATTSTATT</b>		
36	<b>Madame Agnès HARNIST</b>		

37	Monsieur Matthieu HECKLEN		
38	Monsieur Georges HEIM		
39	Madame Ginette HELL		Absente
40	Madame Rita HELL		
41	Monsieur Christian HENGEL		Excusé
42	Monsieur Jean-Luc HEUDECKER		

43	<b>Monsieur Fabien ITTY</b>		<b>Excusé</b>
44	<b>Monsieur Bertrand IVAIN</b>		
45	<b>Monsieur Nicolas JANDER</b>		
46	<b>Monsieur André LEHMES</b>		
47	<b>Monsieur Didier LEMAIRE</b>		
48	<b>Monsieur Michel LERCH</b>		



49	<b>Monsieur Christian LERDUNG</b>		<b>Excusé</b>
	<i>A donné procuration à Monsieur Jean-Claude SCHIELIN</i>		
50	<b>Monsieur Clément LIBIS</b>		
51	<b>Madame Véronique LIDIN</b>		
	<b>A reçu procuration de Monsieur Rémi SPILLMANN</b>		
52	<b>Madame Agnès LORENTZ</b>	<b>Est représentée par son suppléant Monsieur Fernand BLIND</b>	
53	<b>Monsieur Jean-Marc METZ</b>		
54	<b>Madame Estelle MIRANDA</b>		
	<b>A reçu procuration de Madame Isabelle PI-JOCQUEL</b>		

55	<b>Madame Eliane OSINSKI</b>		
56	<b>Monsieur Michel PFLIEGER</b>	<b>Est représenté par son suppléant Monsieur Antoine STAMPFLER</b>	
57	<b>Monsieur Olivier PFLIEGER</b>		<b>Excusé</b>
58	<b>Madame Isabelle PI- JOCQUEL</b>		<b>Excusée</b>
	<i>A donné procuration à Madame Estelle MIRANDA</i>		
59	<b>Madame Corinne RABAULT</b>		
60	<b>Madame Régine RENTZ</b>		

61	<b>Madame Fabienne REY</b>		
62	<b>Monsieur Georges RISS</b>		
63	<b>Monsieur Hubert SCHERTZINGER</b>		
64	<b>Monsieur Jean Claude SCHIELIN</b>		
	<b>A reçu procuration de Monsieur Christian LERDUNG</b>		
65	<b>Monsieur Fabien SCHOENIG</b>		
66	<b>Monsieur Georges SCHOLL</b>		
	<b>A reçu procuration de Monsieur François WALCH</b>		

67	<b>Monsieur Raymond SCHWEITZER</b>		<b>Excusé</b>
	<i>A donné procuration à Monsieur Christian GRIENENBERGER</i>		
68	<b>Monsieur Christophe SENGELIN</b>		
69	<b>Madame Nathalie SINGHOFF</b>		<b>Absente</b>
70	<b>Monsieur Gilbert SORROLDONI</b>		
71	<b>Monsieur Rémi SPILLMANN</b>		<b>Excusé</b>
	<i>A donné procuration à Madame Véronique LIDIN</i>		
72	<b>Monsieur Dominique SPRINGINSFELD</b>		<b>Excusé</b>
	<i>A donné procuration à Monsieur Georges RISS</i>		

73	<b>Monsieur Stéphane STALLINI</b>		
74	<b>Madame Isabelle STEFFAN</b>		
75	<b>Monsieur Patrick STEMMELIN</b>		
76	<b>Madame Céline STEVANOVIC</b>		
77	<b>Monsieur Paul STOFFEL</b>		
78	<b>Monsieur Christian SUTTER</b>		

79	<b>Madame Marielle THOMANN</b>		<b>Excusée</b>
80	<b>Monsieur Aurelio TOLOSA</b>		
81	<b>Monsieur Jean-Luc WAECKERLI</b>		<b>Excusé</b>
82	<b>Monsieur Philippe WAHL</b>		
83	<b>Monsieur François WALCH</b>		<b>Excusé</b>
	<i>A donné procuration à Monsieur Georges SCHOLL</i>		
84	<b>Monsieur Hervé WALTER</b>		

85	<b>Monsieur Jean WEISENHORN</b>		
	<b>A reçu procuration de Madame Danielle BUHLER</b>		
86	<b>Monsieur Hervé WERMUTH</b>		
87	<b>Monsieur Fernand WIEDER</b>		
88	<b>Monsieur Joseph-Maurice WISS</b>		
89	<b>Monsieur Jean ZURBACH</b>		

